

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-13
Séance du mardi 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROCC & Françoise BOISSET (12).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir** à Michel GRANGE & Emilie VELLETAZ / **pouvoir** à Magali SEGARD (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 12 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local ...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard,

les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking, etc.

- En ZAENR, l'article L314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public**, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Présentation en réunion publique le 03 février 2024,
 - Période de concertation du 03 au 24 février 2024, mise en place d'un registre avec documentation,
 - Commission Communale « Urbanisme » élargie au Conseil Municipal le 06 mars 2024.

- Bilan de la concertation

Seules deux personnes ont proposé des solutions :

- Monsieur NANTET propose de donner un terrain pour l'installation de panneaux photovoltaïques, en échange de « gratuité » d'électricité pour son usage personnel. Proposition non retenue car il s'avère que ce terrain est classé en « ASV » et, de ce fait, ne pourra pas recevoir cette installation.
- Monsieur BRAUDEAU propose que l'on discute avec Chambéry pour la mise en place d'un système hydro sur la canalisation d'eau entre le réservoir et le bas du coteau. Proposition non retenue car Chambéry n'est pas disposé à faire des travaux sur sa canalisation principale. Il a déjà été très difficile d'obtenir un branchement pour un réseau pompier pour le bas du village.

- Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Panneaux photovoltaïque toiture		
Tracker NANTET M.	ZR 063	Bâtiment
Préau école	YB 016	Idem
Futur atelier communal	YC 025 & YC 026	Idem
BOUVET D.	YC 081	Idem
PAJEAN J.-M.	YC 048	Idem
VELLETAZ J.-L.	ZY 169, 186, 175 & 177	Idem
Petits parcs photovoltaïques		
Commune	YN 060	14 789 m ²
Commune	YN 041	11 609 m ²

Réseau de chaleur		
OPAC	ZY 014 J	6 114 m ²
	ZY 129	2 972 m ²

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **vote**,

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées (ci-dessus).
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, Alain COMBAZ	
Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ





Handwritten signature or scribble in blue ink, appearing as a simple, elongated loop.